

**ARRONDISSEMENT
MUTZIG
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN
FONCTION : 19
CONSEILLERS
PRESENTS : 15**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 29 juillet 2020**

Sous la Présidence de M. Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Nicole SCHWARTZ, Johann GUENARD, Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Adjoints, Nicolas FERNANDEZ, Christophe LE COZ, Thomas PASCUAL, Olivier PERNET, Matthieu WIDLOECHER, Catherine JAEGLE, Tiffanie RAETH, Laetitia HERBLOT, Carine LUX, Aurore MOINE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Jean-Noël GRASSWILL, Laurent HOCHART, Adrien LUTZ, Mélanie MORE-DESIRE

Adrien LUTZ donne procuration à Laetitia HERBLOT
Mélanie MORE-DESIRE donne procuration à Nicole SCHWARTZ
Jean-Noël GRASSWILL donne procuration à Nicolas FERNANDEZ
Laurent HOCHART donne procuration à Catherine JAEGLE

Date de convocation : 22 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
et affichage le
Madame Cathy Schneider est nommée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 10 juillet 2020.

Voté à l'unanimité

Budget primitif 2020

Vu le débat d'orientation budgétaire du 16 juillet 2020,

BUDGET RESTAURANT

14 423.34 € en dépenses et recettes de fonctionnement
10 549.08 € en dépenses et recettes d'investissement

BUDGET FORET

106 140.00 € en dépenses et recettes de fonctionnement

BUDGET CAMPING

118 740.00 € en dépenses et recettes d'exploitation
44 575.86 € en dépenses et recettes d'investissement

BUDGET COMMUNE

1 451 057.06 € en dépenses et recettes de fonctionnement

1 905 466.95 € en dépenses et recettes d'investissement

POUR : GONÇALVES, SCHWARTZ, GUENARD, Hubert WIDLOECHER, SITTLER, FERNANDEZ, PERNET, Matthieu WIDLOECHER, RAETH, HERBLOT, LUX, MOINE, GRASSWILL, LUTZ, MORE-DESIRE

S'ABSTIENT : LE COZ, PASCUAL, JAEGLE, HOCHART

Budgets écoles pour l'année 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des budgets prévus pour l'école maternelle et l'école Robert Schuman pour l'exercice 2020.

Ces budgets sont exécutés par les directions des établissements.

ECOLE MATERNELLE pour 51 élèves

DENOMINATION	BUDGET 2020
FONCTIONNEMENT	1 734 €
CARNET DE SUIVI	50 €
MATERIEL AUTRES	200 €
SOUS TOTAL	1 984 €
TRANSPORTS ET SORTIE	1 515 €
SOUS TOTAL	1 515 €
NOEL	680 €
SOUS TOTAL	680 €
TOTAL GENERAL	4 179 €

Achat pour 200 € TTC de papier photocopieur

Equipement :

Achat de matériel pour 547 € TTC pris en charge directement par la commune.

ECOLE ROBERT SCHUMAN pour 105 élèves

DENOMINATION	BUDGET 2020
FONCTIONNEMENT	3 990 €
PETIT MATERIEL INFORMATIQUE	200 €
SOUS TOTAL	4 190 €
TRANSPORTS	1 900 €
SOUS TOTAL	1 900 €
RENCONTRE AVEC OBERWOLFACH	500 €
SOUS TOTAL	500 €
NOEL	790 €
SOUS TOTAL	790 €
ACQUISITION DE MANUELS	1 000 €
SOUS TOTAL	1 000 €
TOTAL GENERAL	8 380 €

Achat pour 600 € TTC de papier photocopieur

Equipement :

Attribution d'une subvention de 500 € pour l'achat d'un ordinateur portable

POUR : GONÇALVES, SCHWARTZ, GUENARD, Hubert WIDLOECHER, SITTLER, FERNANDEZ, PERNET, Matthieu WIDLOECHER, RAETH, HERBLOT, LUX, MOINE, GRASSWILL, LUTZ, MORE-DESIRE

S'ABSTIENT : LE COZ, PASCUAL, JAEGLE, HOCHART

Subvention pour la caisse d'assurance accidents agricoles du Bas-Rhin

Le Conseil municipal fixe le montant de la subvention à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin à 3 000 euros soit une partie du revenu de la chasse en plaine, pour le recouvrement partiel de la cotisation de l'exercice 2020.

Voté à l'unanimité

Prévisions des coupes et travaux en forêt 2020

Suite à l'exposé de Monsieur Alexandre GONÇALVES, Maire

Le Conseil Municipal :

Approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux de maintenance, sylviculture, divers) présentés par l'Office National des Forêts en Forêt communale pour l'exercice 2020.

Approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés pour un montant prévisionnel de recettes brutes s'élevant à 57 750 € HT pour un volume de 1 173 m³

Délègue Monsieur le Maire pour signer les différents documents et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal

Vote les crédits correspondants à ces programmes :

- 31 260 € HT pour les travaux d'exploitation
- 10 800 € HT pour les travaux de débardage
- 4 448 € HT pour la maîtrise d'œuvre
- 1 503 € HT pour l'assistance à la gestion de main d'œuvre
- 1 400 € HT autres dépenses

Voté à l'unanimité

Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de PATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Still est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Désigne Alexandre GONÇALVES en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Johann GUENARD en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète du Bas-Rhin
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

Voté à l'unanimité

Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- Mise en place des activités socio-culturelle du 17 au 21 août 2020

Signatures des Conseillers Municipaux

Pour copie conforme

Le Maire,
Alexandre Gonçalves

